



## Filiation/naturalisation

-----  
Par libellule\_76

Bonjour, J'ai fait une action en recherche de paternité et le juge a ordonné un test biologique qui est revenu négatif. J'ai le projet de faire une demande de naturalisation par décret.

Sauf que mon acte de naissance délivré par mon pays d'origine mentionne le nom du Monsieur comme étant mon père. Que faire ?

il m'est difficile voire impossible de retourner dans mon pays d'origine pour faire les démarches auprès des juridictions compétentes. Le jugement suffit-il à l'état français ? je peux le présenter avec mon acte actuel lors de ma demande de naturalisation ? Merci par avance

-----  
Par CToad

Bonjour,

En France, on peut être père sans avoir de lien de sang : on peut être père si on se déclare tel à la mairie, si on est marié à la mère, si on revendique ce qu'on appelle la possession d'état. Peut être votre pays d'origine a t il des règles similaires ? comment le nom de cet homme est il arrivé sur votre acte de naissance ?

Vous dites avoir fait une action en recherche de paternité. En France ? envers l'homme qui est déclaré comme votre père sur votre acte de naissance ?

Très cordialement,

-----  
Par libellule\_76

Bonjour,

Le monsieur "mon père" m'a reconnu en 2009 en France sauf que le copain de ma mère pour l'aider car elle était en situation irrégulière m'avait déjà reconnu en 2006.

Mon acte de naissance mentionne le monsieur (de 2009) depuis mon enfance, pour moi il était mon père, j'ai toujours pensé que c'était mon père.

Donc en 2019 avec "mon père" on a fait une action en recherche de paternité car on a compris que sa reconnaissance n'a aucune valeur, la mairie aurait du refuser sa reconnaissance car quelqu'un d'autre m'avait déjà reconnu auparavant. Le juge a donc ordonné un test ADN sauf que tout est revenu négatif. Donc le juge a refusé la filiation avec "mon père" car elle n'aurait pas dû être autorisée à la MAIRIE.

Merci